

# BATTERIE | GUITARE | PIANO | MAO | STUDIO | ÉVEIL MUSICAL

247, Chemin de Canet | 31790 SAINT-SAUVEUR arezzomusique@outlook.fr | Tél.: 06 23 04 74 09

# NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE ADRESSE TÉLÉPHONE FIXE MOBILE MAIL

Merci de remplir impérativement votre mail (en majuscule) et votre n° de téléphone le plus lisiblement possible.

ACTIVITÉS	COCHEZ SVP	FORMULE 45 MIN HEBDOMADAIRES	COCHEZ SVP	FORMULE 30 MIN HEBDOMADAIRES
PIANO		680 € (68 €/mois)		520€ (52€/mois)
GUITARE		680 € (68 €/mois)		520€ (52€/mois)
BATTERIE		680 € (68 €/mois)		520€ (52€/mois)
CHANT		680 € (68 €/mois)		520€ (52€/mois)
INITIATION CAJON (Percussion latine)		680 € (68 €/mois)		520€ (52€/mois)
ÉVEIL MUSICAL		380 € (38 €/mois) pour 1 cours collectif de 45 min hebdomadaire		
ATELIER MUSICAL (selon niveau et place disponible)		290 € (29 €/mois) pour 1 cours collectif de 60 min hebdomadaire Gratuit pour les élèves déjà en cours d'instrument		

## UNE REMISE DE 5 % EST ACCORDÉE À PARTIR DE 2 ADHÉSIONS PAR FAMILLE

JOUR ET HORAIRE DU COURS INSTRUMENT (en accord avec votre professeur): ...

ATTENTION VOTRE INSCRIPTION SERA PRISE EN COMPTE SEULEMENT SI TOUTES LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CI-DESSOUS SONT RESPECTÉES

J'autorise l'école de musique AREZZO, à utiliser et diffuser mes photos, ou celle de mon enfant, prises dans le cadre de son activité sur son site Internet ou tout autre support médiatique : ☐ OUI ☐ NON

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et en accepte les termes.

NOM/PRÉNOM, DATE & SIGNATURE :



# BATTERIE | GUITARE | PIANO | MAO | STUDIO | ÉVEIL MUSICAL

247, Chemin de Canet | 31790 SAINT-SAUVEUR arezzomusique@outlook.fr | Tél.: 06 23 04 74 09

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023**

#### ARTICLE 1

L'école de musique AREZZO a pour objet l'enseignement du solfège, de la théorie musicale ainsi que de la pratique instrumentale.

#### ARTICLE 2

L'école de musique AREZZO dispense ses cours dans son local situé au 5 bis, chemin de Canet 31790 ST SAUVEUR ou dans l'une des 2 salles associatives mises à disposition par la mairie.

#### ARTICLE 3

La période d'enseignement de l'école de musique AREZZO est de septembre à juin hors période de vacances scolaires. Les inscriptions en cours d'année sont possibles selon les places disponibles.

#### ARTICLE 4

Règlements des cours A l'inscription nous demandons :

- Formule instrument 45 mn hebdomadaires: 10 chèques de 68 € que nous encaisserons tous les mois ou 4 chèques de 170 € (le premier encaissé en août, le deuxième en décembre, le troisième en février et le dernier en avril)
- Formule instrument 30 mn hebdomadaires : 10 chèques de 52 € que nous encaisserons tous les mois ou 4 chèques de 130 € (le premier encaissé en août, le deuxième en décembre, le troisième en février et le dernier en avril)
- Pour les cours éveil musical : 10 chèques de 38 € que nous encaisserons tous les mois ou 4 chèques de 95 € (le premier encaissé en août, le deuxième en décembre, le troisième en février et le dernier en avril)
- Pour les ateliers : 10 chèques de 29 € que nous encaisserons tous les mois ou 4 chèques de 72.50 € (le premier encaissé en août, le deuxième en décembre, le troisième en février et le dernier en avril)

En cas d'inscription en cours d'année le règlement se fera au prorata de la période restante.

Une remise de 5 % est accordée, sur le total des adhésions, à partir de 2 élèves par famille.

# ARTICLE 5

Les professeurs, en leur qualité d'éducateurs, s'engagent à assurer un enseignement de qualité. Ils sont par ailleurs responsables de leur(s) élèves(s) pendant le temps de cours. En cas d'absence, les professeurs s'engagent à récupérer le cours. Si cela n'est pas possible, nous vous rembourserons en fin d'année. Il est possible que des cours collectifs (à titre exceptionnel) soient mis en place afin de récupérer des cours ou pour un besoin pédagogique (préparation du spectacle de fin d'année)

### ARTICLE 6

En cas d'abandon des cours, seulement 50 % de la cotisation restant due vous sera remboursée.

Exemple: Arrêt des cours au 01 janvier:

68 € x 6 mois = 408 €. Nous vous rembourserons 204 €.

# ARTICLE 7

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours et d'avoir un comportement respectueux envers leur(s) professeur(s). Toute absence doit être signalée au professeur ou au président. Tout cours annulé le jour même sera considéré comme effectué et sera, par conséquent ni remboursé ni récupéré.

Il est interdit aux élèves de déranger les cours par une conduite inconvenable et de dégrader le matériel mis à leur disposition. Le non-respect du présent règlement peut entraîner la radiation de l'école de musique. Les élèves dont les résultats sont insuffisants par suite de manque d'application et d'aptitude peuvent également être exclus de l'école.